



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juillet 2021

DELIBERATION N° 2021/029



L'an deux mille vingt et un, le 26 juillet, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 21 juillet 2021, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR, Marie-José GROS COISSY, Pierre GUIGA, Bénédicte GUILLAUMIN, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Didier PERRIN à Patrick COMMERE, Alfio PENNISI à Nathalie GOIX, Annie PONTHEUX à Nelly JANIN QUERCIA, Kévin PORTIER à Stéphane COUDERT

EXCUSES :

Didier PERRIN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers Présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Bénédicte GUILLAUMIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/06/2021

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07/06/2021. Il est approuvé à la majorité absolue (1 voix CONTRE : Mme Bénédicte GUILLAUMIN).

DELIBERATION N° 2021/029 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMIS EN NON-VALEURS

Monsieur **Gérard FEY**, Rapporteur,

SOULIGNE que la Trésorerie publique a informé la commune que des créances sont irrécouvrables, les redevables étant soit insolvables, soit introuvables malgré ses recherches.

Ainsi, il convient de demander l'admission en non-valeurs de 22 titres datant de 2015 à 2019 pour un montant total de 588,96 euros, selon le tableau ci-dessous :

Titres de recettes :

Nature Juridique	Exercice	Référence	N° ordre	Imputation budgétaire	Montant	Motif de la présentation
Particulier	2019	T-534	1	7067--	5,23	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-812	1	7067--	20,92	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-565	1	7067--	27,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-442	1	7067--	7,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-707	1	7067--	40,90	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-503	1	7067--	49,98	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-19	1	7067--	27,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-60	1	7067--	48,97	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-128	1	7067--	26,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-281	1	7067--	16,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-146	1	7067--	16,56	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-486	1	7067--	9,44	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-404	1	7067--	39,40	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-308	1	7067--	43,74	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-250	1	7067--	24,73	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-181	1	7067--	43,76	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-350	1	7067--	30,68	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-272	1	7067--	29,31	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-291	1	70878--	0,95	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-383	1	7067--	38,24	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-338	1	7067--	31,07	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-508	1	7067--	9,56	Combinaison infructueuse d actes
				TOTAL	588,96	

EXPLIQUE que l'admission en non-valeurs n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

PROPOSE qu'au vu de l'état des non-valeurs transmis par le comptable public, d'admettre les titres ci-dessus en non-valeurs pour un montant cumulé de 588,96 euros ;

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal communal 2021 et qu'un mandat sera émis à l'article 6541.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE et VALIDE l'état des taxes et produits irrécouvrables d'un montant cumulé de 588,96 euros, transmis par la Trésorerie publique de Fontaine ;

DIT que les dépenses seront inscrites à l'article 6541 du budget principal 2021.

Décision adoptée à l'unanimité.

Affiché le : 28/07/2021

Reçu en préfecture le : 28/07/2021

Exécutoire le : 28/07/2021

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 27 juillet 2021

Le Maire
Nelly JANIN QUERCIA

